



## Le conseil départemental junior Règlement de la 16<sup>e</sup> édition

### « Les châteaux du Loir-et-Cher »

Le président du conseil départemental, en collaboration avec la directrice académique des services de l'éducation nationale, le directeur diocésain de l'enseignement catholique, les principaux et les directeurs de collège, organise en juin 2020 une session unique du conseil départemental junior. Cette initiative pédagogique et civique est l'aboutissement d'un travail mené tout au long de l'année scolaire par les élèves des classes participantes avec leur(s) professeur(s).

Ce dispositif participe à l'apprentissage par les élèves de l'action collective et de la citoyenneté prévu dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

#### La participation des classes

Les collèges du département de Loir-et-Cher reçoivent un courriel du conseil départemental les invitant à faire participer une classe de 6<sup>e</sup> de leur collège au conseil départemental junior.

Ce courriel s'accompagne d'une plaquette présentant la nouvelle édition et d'un formulaire d'inscription. Le principal ou le directeur de collège renvoie cette inscription au conseil départemental avant le **17 octobre 2019**.

Si plusieurs classes de 6<sup>e</sup> souhaitent participer, il revient au principal ou au directeur de collège d'effectuer un choix, la participation étant limitée à une seule classe de 6<sup>e</sup> par collège.

#### Le rôle et l'élection des conseillers départementaux juniors

L'élection des conseillers départementaux juniors se déroule dans la classe participante avant le **20 novembre 2019**.

**Chaque classe participante doit élire un binôme paritaire fille-garçon de conseillers départementaux juniors titulaires avec pour chaque candidat un remplaçant du même sexe.**

Tous les élèves de la classe peuvent être candidats et sont électeurs.

Pour être candidat, l'élève doit fournir une autorisation parentale et un certificat d'assurance extrascolaire. Il ne doit avoir fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire grave (exclusion temporaire...).

Le chef d'établissement vérifie ces conditions d'éligibilité. Les élèves déclarent leur candidature auprès de leur professeur. L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, comme pour les élections départementales. Sont déclarés élus les candidats qui obtiennent au premier tour la majorité absolue des voix (la moitié des voix plus une) ou, en cas de second tour, la majorité relative (le plus de voix). En cas d'égalité, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le moins âgé. Le dépouillement doit se dérouler sous le contrôle du professeur. Ce dernier choisit 3 élèves non candidats : le premier ouvre les bulletins et lit à voix haute le nom inscrit ; Le second note, sur une feuille blanche, le nombre de voix obtenu par chaque candidat ; le troisième surveille le bon déroulement de l'opération.

L'établissement doit informer le conseil départemental du nom des 2 élèves (1 fille, 1 garçon) qui ont été élus conseillers départementaux juniors et des 2 remplaçants (1 fille, 1 garçon) avant le **20 novembre 2019**.

En cas d'empêchement majeur de l'un des deux conseillers départementaux juniors élus, le remplaçant élu du même sexe assurera son rôle le jour de la commission ou de la session.

## Le travail des classes

Chaque classe présente un sujet sur un document numérique, avec texte et illustrations (au maximum 2 500 caractères et 3 illustrations libres de droits : vidéo recommandée, dessins, photos...) portant sur la thématique suivante : **les châteaux du Loir-et-Cher**.

Tout au long de son travail, chaque classe pourra être accompagnée et conseillée par une personne de la Direction culture, jeunesse, lecture publique et sports.

Les travaux réalisés par la classe devront être remis dans leur version définitive avant le **18 mai 2020**.

Une trame et des conseils seront apportés aux professeurs et aux conseillers départementaux juniors lors d'une demi-journée de commission.

## La commission

Les conseillers départementaux juniors et leurs professeurs sont invités à participer à une commission le **jeudi 12 décembre 2019 matin**. La direction culture, jeunesse, lecture publique et sports informe les participants des modalités pratiques de déplacement à l'hôtel du département. Ce déplacement est pris en charge financièrement par le département. Pendant une demi-journée, les conseillers départementaux juniors représentent leur classe en évoquant le sujet envisagé et participent activement à des échanges et débats.

## Les visites de l'hôtel du département

Chaque classe participante au conseil départemental junior a la possibilité d'effectuer une visite de l'hôtel du département **entre mars et avril 2020**. La direction culture, jeunesse lecture publique et sports établit en lien avec les classes la date de la visite et informe les établissements des modalités de transport.

Ce déplacement est pris en charge financièrement par le Département.

D'une durée de 2 heures, la classe découvre le siège du conseil départemental et notamment la salle Kléber Loustau ou délibèrent les conseillers départementaux.

Un premier temps est consacré à la présentation des différentes interventions du Département en faveur des jeunes.

Un conseiller départemental peut être présent lors de cette présentation.

C'est l'occasion d'un échange entre lui et la classe. Dans un second temps, la classe assiste à la présentation d'un ou deux métiers du département.

## La session unique du conseil départemental junior

Les services du conseil départemental informeront les établissements des modalités pratiques de déplacement des conseillers départementaux juniors et de leurs professeurs à l'hôtel du département.

**Mi-juin 2020**, la session du conseil départemental junior se déroulera en matinée :

Session plénière : les conseillers départementaux juniors sont accueillis par le président du conseil départemental. Tous les sujets proposés par la classe sont présentés par les conseillers départementaux juniors.

Après chaque lecture intégrale des sujets par le binôme un débat s'engage. À la suite de ces débats, un vote est organisé pour déterminer parmi ces propositions le sujet lauréat. Un dernier vote est organisé pour sélectionner le thème commun en lien avec le Loir-et-Cher de la prochaine édition du conseil départemental junior.

La session est clôturée par un déjeuner offert aux participants par le département.

## Les suites du conseil départemental junior

Le sujet lauréat fera l'objet d'une valorisation dans divers supports de la communication.

Le conseil départemental offrira une sortie à une manifestation sportive ou culturelle à la classe lauréate.

